

N° 61 Du 12 brumaire an 11

Laissez passer librement Antoine Rigalier natif de Montmarat département de l'Aantal âgé de 19 ans, taille 5 p 1/2, cheveux et sourcils châtains yeux vifs nez gros bouche moyenne menton rond visage

inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N° 1000 ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de Jean Marie Demont marat en date du 9 brumaire et sur l'attestation du citoyen Antoine Ruffin demeurant à Anville et du citoyen Jean Desbats demeurant à Anville lesquels ont signé avec nous. Antoine Rigalier marat

Desbats Ruffin

N° 62 Du 26 id.

Laissez passer librement grand Simeys marat le 26 messidor an 11 natif de Arpajou département de l'Aantal âgé de 28 ans, taille 5 p 1/2, cheveux et sourcils châtains yeux vifs nez long bouche moyenne menton fourchu visage

inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N° 1000 ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de Jean Marie d'Arpajou en date du 26 de brumaire et sur l'attestation du citoyen Baptiste Briand demeurant à Anville et du citoyen Gabriel Brault demeurant à Anville lesquels ont signé avec nous. grand Simeys marat le 26 messidor an 11

Brault Briand

N° 63 Du 29 id.

Laissez passer librement Pierre Rays natif de Juspar département de l'Aantal âgé de 35 ans, taille 5 p 1/2, cheveux et sourcils châtains yeux vifs nez petit bouche moyenne menton rond visage

inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N° 1000 ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de Jean Marie de Juspar en date du 29 id. et sur l'attestation du citoyen Baptiste Briand demeurant à Anville et du citoyen Antoine Chablat demeurant à Anville lesquels ont signé avec nous. Pierre Rays

Chablat Rays